

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/139 DU 01 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION AU GRADE  
SUPERIEUR DE CERTAINS OFFICIERS DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/022 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale ;

Vu la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la loi n° 1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et disciplinaires des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé au grade de Lieutenant Général à la date du 01 Juillet 2016,

Général Major PRIME NIYONGABO SS0063



**Article 2** : Sont nommés au grade de Général Major à la date du 01 Juillet 2016, les Généraux de Brigade suivant :

Général de Brigade	JOSEPH	NDAYISHIMIYE	SS0071
Général de Brigade	EMMANUEL	MIBURO	SS0077
Général de Brigade	NTAKIRUTIMANA	Etienne	SS0031

**Article 3** : Sont nommés au grade de Général de Brigade à la date du 01 Juillet 2016, les Généraux de Brigade Commissionnés suivant :

Général de Brigade Commissionné	AGRICOLE	NTIRAMPEBA	SS0423
Général de Brigade Commissionné	JEAN PAUL	HABIMANA	SS0372
Général de Brigade Commissionné	MARIUS	NGENDABANKA	SS0244

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont brogées.

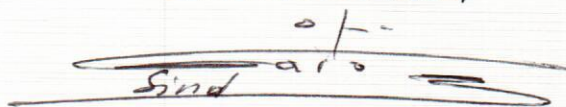
**Article 3** : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 1 juillet 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

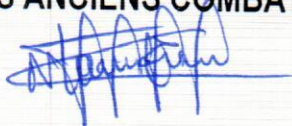
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Emmanuel NTAHOMVUKIYE.

